

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 175

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Descoeur, M. Diard, M. Di Filippo, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. de la Verpillière, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, M. Nury, M. Parigi, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Rolland, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Verchère, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernier alinéa de l'article 46 du Règlement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces travaux font également l'objet d'un enregistrement vidéo mis en ligne sur les sites intranet et internet de l'Assemblée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec la réduction du nombre de fonctionnaires affectés au service des compte-rendus une pratique insidieuse s'est développée pour contourner l'obligation de fournir un compte-rendu écrit des travaux des commissions avec la mise en ligne des vidéos des réunions de ces commissions.

Si la mise en en ligne de ces vidéos peut se comprendre pour l'accès du grand public à nos travaux, elle ne saurait remplacer, notamment pour le travail des députés et de leurs collaborateurs la publication d'un compte rendu écrit.

C'est pourquoi, en complément de l'amendement visant à rendre obligatoire le compte-rendu écrit des travaux de commission le présent vient préciser que ces travaux font également l'objet de vidéos mises en ligne sur les sites intranet et internet de l'Assemblée.